

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS305

présenté par
M. François-Michel Lambert

ARTICLE 12

I. – À la troisième ligne de la deuxième colonne du tableau de l’alinéa 3, substituer au taux :

« 30,5 »

le taux :

« 23,51 ».

II. – En conséquence, à la même ligne de la troisième colonne du même tableau, substituer au montant :

« 31,4 € »

le montant :

« 23,35 € ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer au montant :

« 166 € »

le montant :

« 120 € ».

IV. – En conséquence, à la troisième ligne de la deuxième colonne du tableau de l’alinéa 8, substituer au taux :

« 32,3 »

le taux :

« 23,92 ».

V. – En conséquence, à la même ligne de la troisième colonne du même tableau, substituer au montant :

« 38,5 € »

le montant :

« 23,81 € ».

VI. – En conséquence, à l’alinéa 9, substituer au montant :

« 192 € »

le montant :

« 129 € »

VII. – En conséquence, à la troisième ligne de la deuxième colonne du tableau de l’alinéa 13, substituer au taux :

« 33,8 »

le taux :

« 24,39 ».

VIII. – En conséquence, à la même ligne de la troisième colonne du même tableau, substituer au montant :

« 46,2 € »

le montant :

« 24,16 € ».

IX. – En conséquence, à l’alinéa 14, substituer au montant :

« 219 € »

le montant :

« 137 € ».

X. – à la troisième ligne de la deuxième colonne du tableau de l’alinéa 18, substituer au taux :

« 34,9 »

le taux :

« 24,80 ».

XI. – En conséquence, à la même ligne de la troisième colonne du même tableau, substituer au montant :

« 54,4 € »

le montant :

« 24,36 € ».

XII. – En conséquence, à l’alinéa 19, substituer au montant :

« 245 € »

le montant :

« 145 € ».

XIII. En conséquence, à la troisième ligne de la deuxième colonne du tableau de l’alinéa 23, substituer au taux :

« 35,9 »

le taux :

« 25,47 ».

XIV. – En conséquence, à la même ligne de la troisième colonne du même tableau, substituer au montant :

« 63,3 € »

le montant :

« 24,44 € ».

XV. – En conséquence, à l’alinéa 24, substituer au montant :

« 271 € »

le montant :

« 154 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12, tel qu'il est rédigé pour la catégorie fiscale des cigares et cigarillos, augmente dès le 1^{er} mars 2018 de 2 euros la boîte de 20 cigarillos tandis que le paquet de 20 cigarettes augmentera de 1 euro.

L'objet de cet amendement est de fixer un prix minimum de la boîte de 20 cigarillos à 8,20 € au 1^{er} mars 2018, soit 30 centimes au-dessus du prix minimum du paquet de 20 cigarettes qui sera lui à 7,90 €.

Une trop forte distorsion de prix entre les boîtes de 20 cigarillos et les paquets de 20 cigarettes entraînerait une substitution inverse de celle que le Gouvernement craint dans son exposé des motifs.

En effet, cette différence de prix de un euro va pousser les 1.400.000 consommateurs de cigarillos – qui dans l'immense majorité n'inhalent pas la fumée, et qui consomment en moyenne 3 cigarillos par jours – à se tourner vers la cigarette et/ou des ersatz de cigarillos qui ressemblent à la cigarette. Enfin, une branche complète d'activité des buralistes risque de disparaître.